

Communiqué



La Somalie interdit officiellement les mines antipersonnel

Genève, le 23 mai 2012 - La Somalie a rejoint la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, ou *Convention d'Ottawa*, devenant ainsi le 160e État Partie au traité international interdisant l'utilisation, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel. Avec l'adhésion de la Somalie, tous les États d'Afrique subsaharienne sont désormais liés à la Convention.

« La décision de la Somalie de participer à ce mouvement international est lourde de sens », a déclaré S.E. PRAK Sokhonn, le ministre cambodgien présidant la Convention. « Compte tenu des énormes défis auxquels elle est confrontée, la Somalie a décidé de faire tout son possible pour mettre fin aux souffrances et aux blessures causées par les mines antipersonnel ».

La Somalie est infestée de mines et d'autres restes explosifs de guerre en raison de conflits historiques et récents. Selon une mission d'évaluation des Nations Unies, le problème des mines terrestres en Somalie est « complexe et divers » et « son ampleur inconnue ». Ce qui, en revanche, est bien connu est le caractère fatal des mines terrestres et autres restes explosifs de guerre qui continuent de tuer des dizaines de femmes, d'hommes, de filles et de garçons. Selon, l'Organisation des Nations Unies, il y a eu 190 victimes en 2010.

« Nous sommes solidaires de la Somalie et des survivants d'explosions des mines dans ce pays », a déclaré S.E. PRAK Sokhonn. « Notre espoir est que la Somalie puisse bénéficier de l'expérience de plus d'une décennie de mise en œuvre de la Convention afin de surmonter le défi non-négligeable que constituent les mines terrestres sur son territoire. »

La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

La Convention a été adoptée à Oslo en 1997 et signée à Ottawa la même année. Elle est entrée en vigueur le 1er mars 1999.

À ce jour, 160 États sont parties à la Convention; 155 d'entre eux ne possèdent plus de stocks de mines antipersonnel.

Plus de 44.5 millions de mines ont été détruites par les États Parties. 34 des 50 États qui fabriquaient auparavant des mines antipersonnel sont désormais liés par l'interdiction de la Convention sur la production. La plupart des autres États Parties ont placé un moratoire sur la production et / ou le transfert de mines.

Sur les 56 États Parties ayant déclaré avoir des zones minées, 20 ont terminé la mise en oeuvre de leurs obligations de nettoyage de ces zones. Le déminage a permis de remettre à disposition pour des activités humaines normales des millions de mètres carrés de terres autrefois dangereux.

###

Pour des entretiens ou de plus amples informations concernant la Convention veuillez svp envoyer un email à : Press@APMineBanConvention.org ou contactez Laila Rodriguez au +41 (0) 22 906 1656. Connectez-vous à la Convention à travers notre site [web](#), [Facebook](#), [Flickr](#) ou [Twitter](#).

Unité d'appui à l'application de la Convention